

La charte du patient hospitalisé à domicile

Résumé de la charte du patient hospitalisé à domicile, initiée par la Fédération Nationale de l'Hospitalisation à Domicile

Principes généraux

- Le service public hospitalier est accessible à tous et en particulier aux personnes les plus démunies.
- Il est adapté aux personnes handicapées.
- Les établissements de santé garantissent la qualité des traitements, des soins et de l'accueil.
- Ils sont attentifs au soulagement de la douleur.
- L'information donnée au patient doit être claire, loyale et intelligible.
- Le patient participe aux choix thérapeutiques qui le concernent.
- Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient.
- Un consentement spécifique est prévu notamment pour les patients participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- Le patient hospitalisé peut, à tout moment, quitter l'établissement, sauf exceptions prévues par la loi, après avoir été informé des risques éventuels qu'il encourt.
- La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées.
- Son intimité doit être préservée, ainsi que sa tranquillité.
- Le respect de la vie privée est garanti à tout patient hospitalisé, ainsi que la confidentialité des informations personnelles, médicales et sociales qui le concernent.
- Le patient a accès aux informations contenues dans son dossier, notamment d'ordre médical.
- Le patient hospitalisé exprime ses observations sur les soins et l'accueil.
- Il dispose du droit de demander réparation des préjudices qu'il estimerait avoir subis.
- L'HAD Val de France adhère à la charte établie par la Fédération Nationale des Établissements d'Hospitalisation à Domicile.

Les engagements de l'HAD

Le service d'HAD s'engage à :

- dispenser les soins curatifs et palliatifs ainsi que les actions préventives et éducatives que requiert l'état du malade, comme il veille à la continuité des soins.
- apporter au domicile du malade des soins dispensés avec tact et mesure autant qu'il est nécessaire et dans la mesure de ce qu'il est raisonnable d'entreprendre dans un domicile privé. Il répond aux impératifs du bon usage des soins médicaux, conformément aux données actualisées des connaissances médicales et au souci de la modération des dépenses.
- fournir toutes les informations nécessaires lors de la prise en charge du patient et à lui remettre, à son admission, un livret d'accueil.
- favoriser l'écoute du malade.
- organiser dans les meilleures conditions, la sortie du patient de l'HAD, veillant à ce que des relais nécessaires soient mis en place.
- fournir à l'entourage du patient des informations attentives, afin de faciliter sa tâche dans les aides qu'il apporte quotidiennement au malade
- gérer les moyens budgétaires qui lui sont alloués dans le respect des règles juridiques, financières et comptables en vigueur et à fournir aux autorités de tutelle les données économiques et médicales requises, afin d'obtenir la valorisation de son activité
- favoriser, en sa qualité de réseau de soins et dans l'intérêt du patient, toutes les formes de coopération utiles avec tous les intervenants du système sanitaire et social.

Le service d'HAD est particulièrement attentif à toute évolution technologique permettant d'améliorer la qualité de la prise en charge et s'engage à favoriser la formation continue de son personnel.

Il doit apporter une attention toute particulière au strict respect des règles déontologiques en vigueur concernant en particulier le secret médical et le secret professionnel.